



DECLARATION DU BUREAU DE L'UNION DEPARTEMENTALE FO DE L'AIN

Les ordonnances réformant le Code du travail présentées le 31 août, s'inscrivent dans la droite ligne des quatre lois promulguées en la matière par le précédent gouvernement : lois Sapin, Rebsamen, Macron, El Khomri mais vont beaucoup plus loin dans la remise en cause des droits des salariés.

Comme précédemment, le gouvernement prend prétexte des chiffres du chômage pour transformer la finalité du Code du travail qui protège les salariés.

La confédération FO votera contre les ordonnances dans les instances consultatives.

L'Union Départementale FO partage totalement cette position et exige le retrait des ordonnances dans la continuité de son combat pour l'abrogation de la loi El Khomri.

Celles-ci vont encore plus loin dans la remise en cause de la hiérarchie des normes :

- Il sera possible d'installer dans les branches des conditions moins favorables que le Code du Travail en matière de recours aux CDD, à l'intérim ou aux contrats de chantier.
- Il sera possible de discuter et conclure des accords dans les entreprises moins favorables que la convention collective en matière de primes, treizième mois, congés supplémentaires...
- Pour « répondre aux nécessités de l'entreprise » un accord d'entreprise pourra même baisser les salaires, augmenter la durée du travail et imposer des mutations autoritaires !
- Les conventions collectives devront prévoir des droits différents pour les salariés des petites entreprises (moins de 50) et le ministère pourra refuser d'appliquer une convention dans toutes les entreprises si elle « porte une atteinte excessive à la libre concurrence ».

Autre satisfaction pour les patrons, il sera possible de négocier des accords directement avec des élus non syndiqués dans les entreprises de moins de 50 salariés et même dans les moins de 20 de faire « ratifier » directement un accord par les salariés. C'est une attaque directe contre l'existence de confédérations syndicales :

« sans syndicalisme libre, pas de démocratie ! ».

Dans la continuité de la loi Rebsamen, CE, DP et CHSCT seraient désormais fusionnés dans toutes les entreprises dans un « comité social et économique » : moins d'élus pour défendre les salariés, moins de moyens à leur disposition.

Pour faciliter les licenciements économiques, les multinationales ne devront justifier que de leur santé économique en France même s'ils sont prospères au niveau international.

Pour faciliter les licenciements individuels, un barème de dommages intérêts en cas de licenciement abusif est créé qui permet aux patrons de provisionner. La légère augmentation des indemnités légales de licenciement ne peut constituer une compensation.

Réduire les délais de prescription en matière de licenciement (passés de 30 ans à 1 an) ou les fixer à deux mois en matière d'accords collectifs, c'est rendre plus difficile encore l'accès au juge.

Enfin, le compte pénibilité qui rencontrait l'opposition du MEDEF est remplacé par un compte prévention, bien moins favorable.

Dans la continuité de sa mobilisation contre la loi El Khomri, le bureau de l'Union départementale FO exige le retrait des ordonnances.

Celles-ci se situent dans un ensemble de mesures d'austérité contre les salariés que le gouvernement a décidées et que FO combat : suppressions d'emplois de fonctionnaires, gel du point d'indice, augmentation de la CSG, remise en cause des APL, mise au chômage de centaines de milliers d'emplois aidés...

**Pour toutes ces raisons, l'Union départementale FO de l'Ain mettra tout en œuvre
Pour organiser la riposte et appelle à la manifestation et à la grève
le mardi 12 septembre à 14h00 Champ de Foire à Bourg en Bresse
sur les revendications suivantes :**

**Retrait des ordonnances travail, abrogation des lois El Khomri et Rebsamen
Augmentation des salaires et du point d'indice, stop aux suppressions de postes
Pour le maintien de tous les contrats aidés**